

Convention ORT de la Métropole Rouen Normandie

OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE
CONVENTION TERRITORIALE D'APPLICATION

**pour la commune
de ROUEN**

ENTRE

La commune de Rouen

Représentée par, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19 juin 2023,
Ci-après désignée par la Ville de Rouen ;

La Métropole Rouen Normandie

Représentée par son président Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 juin 2023,
Ci-après désignée par la Métropole ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet Jean-Benoît ALBERTINI,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Département de la Seine-Maritime,

Représenté par son président Bertrand BELLANGER autorisé à l'effet des présentes suivant délibération de la Commission permanente en date du 3 juillet 2023,
Ci-après désignée par « le Département » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire

Préambule	4
Article 1 - Objet de la convention territoriale d'application ORT Rouen	4
Article 2 – Les ambitions du territoire	4
Article 3 – Les orientations stratégiques	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 – Le plan d'action	13
4.1 Les périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT	13
4.2 Les actions	13
4.2.1. Les études	13
4.2.2. Les opérations	14
4.3. Projets en maturation.....	22
Article 5 - Engagements des partenaires	23
5.1. Dispositions générales concernant les financements	23
5.2. Le territoire signataire	23
5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics.....	23
5.4. Engagements du Département.....	24
5.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	24
5.6. Maquette financière.....	24
Article 6 – Gouvernance	24
Article 7 - Suivi et évaluation.....	25
Article 8 - Résultats attendus de la convention	25
Article 9 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	26
Article 10 – Evolution et mise à jour de la convention	26
Article 11 - Résiliation de la convention	26
Article 12 – Traitement des litiges.....	26
Sommaire des annexes.....	28

Préambule

Les opérations de revitalisation de territoire donnent lieu à une convention entre l'Etat, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres. La ville principale de l'EPCI est obligatoirement signataire de la convention, sauf dérogation. Ainsi, la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire est établie à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie. Son périmètre couvre les Villes de Rouen et d'Elbeuf, cœurs d'agglomération de l'armature urbaine de la métropole ainsi que les villes de Duclair et du Trait dans le cadre de la mise en œuvre du programme Petites Villes de demain.

La présente convention fait partie de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Métropole Rouen Normandie composée :

- d'une convention cadre permettant de garantir la cohérence des projets à l'échelle métropolitaine et l'organisation de la gouvernance à l'échelle intercommunale ;
- de conventions territoriales d'application qui déclinent les projets de revitalisation des communes en fonction de la spécificité de leur territoire.

Article 1 - Objet de la convention territoriale d'application ORT Rouen

La présente convention territoriale d'application a pour objet de préciser les orientations de la Ville de Rouen pour son projet de revitalisation en fonction de la spécificité de son territoire et de définir le programme d'actions associé.

La présente convention territoriale précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. L'articulation avec le CRTE signé le 19 juillet 2021 par l'Etat, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la Métropole Rouen Normandie est définie dans la convention cadre ORT de la Métropole. L'ORT s'inscrit dans les objectifs du CRTE, et plus particulièrement dans l'axe 5 « Renforcer la cohésion sociale et territoriale ».

La présente convention territoriale précise l'ensemble des engagements des différents partenaires (Etat, Département de la Seine-Maritime, Métropole Rouen Normandie et Ville de Rouen).

Article 2 – Les ambitions du territoire

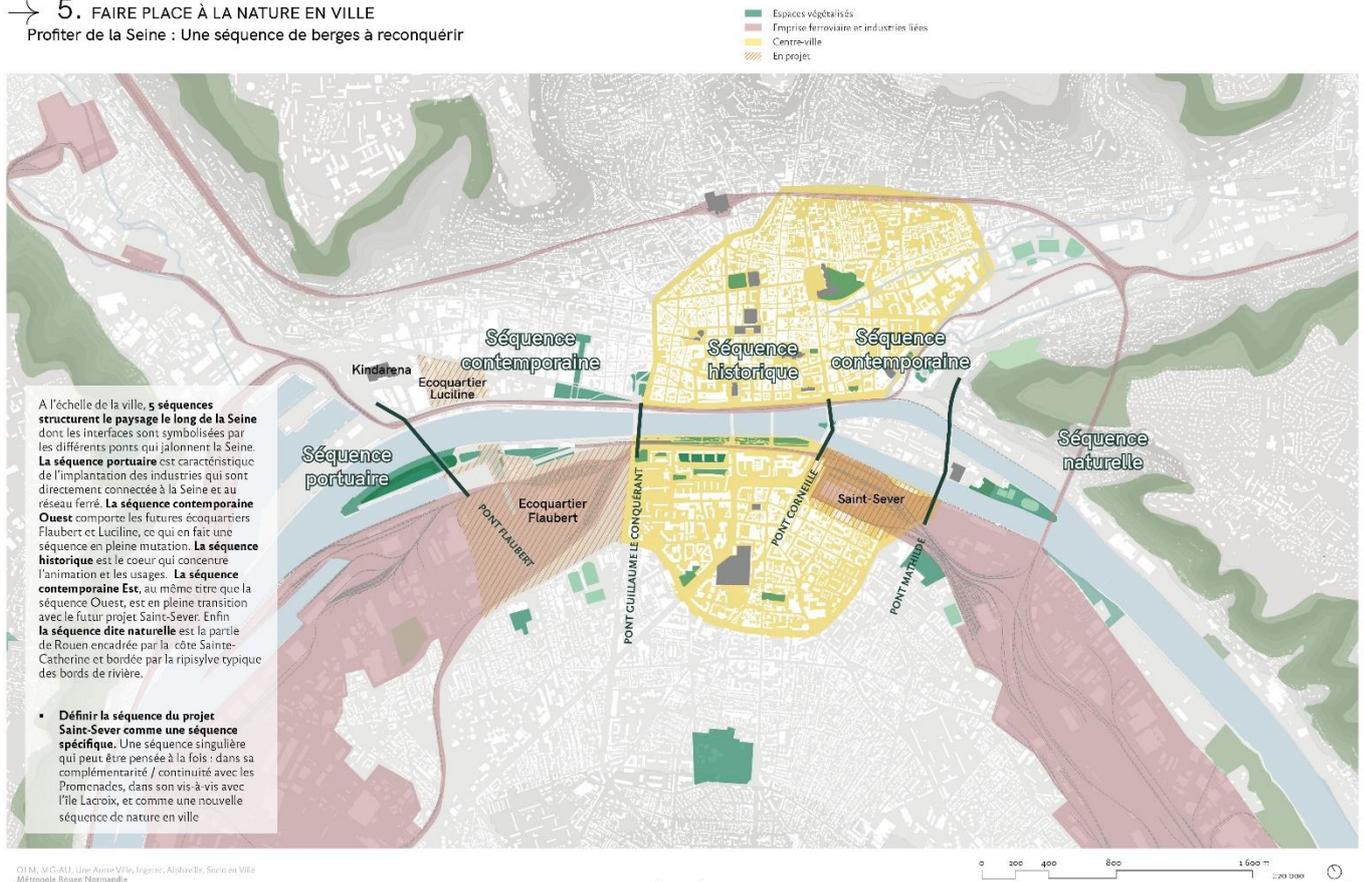
Chef-lieu du Département de la Seine-Maritime, Rouen constitue le centre du premier pôle urbain et du premier bassin d'emplois de l'Ouest. Avec 112 321 habitants en 2019, Rouen représente près du quart de la population totale de la Métropole Rouennaise et un habitant sur 8 de l'aire urbaine (800 000 habitants dans la zone d'emploi).

Le centre-ville de Rouen (37% de la population Rouennaise) a la particularité d'être réparti de part et d'autre de la Seine, entre la rive droite (centre historique), et la rive gauche (centre urbain plus récent) :

- La structure urbaine de l'hyper centre - « intra-boulevards » de la rive droite et ses faubourgs (Cauchoise, Saint-Hilaire...) est héritée du schéma médiéval. Cette partie de la ville est constituée de patrimoine architectural très riche marqué par des constructions médiévales à pans de bois et de nombreux édifices à forte valeur patrimoniale, source d'attractivité touristique.
- La structure urbaine de la rive gauche, quant à elle, a été radicalement modifiée par les opérations de Reconstruction de l'après-guerre notamment au niveau de la façade fluviale. Cette architecture de la Reconstruction cohabite avec un patrimoine plus ancien de faubourg et de grands ensembles commerciaux et administratifs. Cette rive à la population multi culturelle, présente un cadre urbain moins attractif où le patrimoine reste à révéler. Le centre-ville de la rive gauche, plutôt dynamique par son activité commerciale, présente néanmoins des concentrations d'habitat vacant et dégradé, ainsi que des fragilités commerciales. La rive gauche est en voie de paupérisation.

→ 5. FAIRE PLACE À LA NATURE EN VILLE

Profiter de la Seine : Une séquence de berges à reconquérir



Source : *groupe d'étude OLM : Inventaire des enjeux du projet Saint-Sever nouvelle gare – lecture du paysage*

Les politiques urbanistiques à Rouen visent à valoriser ce centre-ville en s'appuyant sur des projets de développement urbain organisés autour de l'axe Seine. Le projet « Rouen Seine Cité » (création de trois écoquartiers : Luciline Rives de Seine, Quartier Flaubert et Saint-Sever Nouvelle Gare) et les opérations d'aménagements paysagers des bords de Seine permettant de réadresser la ville au fleuve) associé à d'autres projets tels que « Cœur de Métropole » (rénovation des espaces publics du centre historique Rouennais) et l'aménagement des quais bas rive gauche permettent à la ville de renouer des liens avec son fleuve.

La stratégie de valorisation du centre est de rééquilibrer les deux rives de la Seine et d'en améliorer le cadre de vie et la biodiversité via un plan paysage qui participe à la structuration des espaces publics, et les connexions notamment au travers des mobilités actives dans l'objectif de conforter la marchabilité et les aménités urbaines le long des axes traversant la Seine entre les deux rives. Pour mémoire, la part modale des déplacements piétons est de 30 % à l'échelle de la Métropole et ce mode représente près de 42 % en 2017 dans le centre de Rouen, en augmentation par rapport à l'enquête de 2007 (source : Enquête Ménages Déplacement 2017).

L'objectif est de réinvestir le territoire et particulièrement le centre-ville tout en favorisant la traversée de la Seine et les liens entre les deux rives en s'appuyant sur des liaisons piétonnes structurantes appelées : Magistrales.

La marchabilité à développer sur les Magistrales améliorera la fonction commerciale des rues concernées (République, Lafayette, Saint Sever), plutôt en souffrance. Afin de préserver l'animation des rez-de-chaussée, ces rues sont identifiées au titre des linéaires commerciaux du PLUI et un périmètre de sauvegarde du commerce y a été instauré par la ville.

Par ailleurs, l'espace public mis en valeur par le projet des Magistrales reliera des secteurs sur les deux rives qui seront rénovés au titre de « Cœur de la Métropole » ou de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour laquelle l'étude préopérationnelle est en cours. Par ailleurs,

A cette dynamique visant à développer la marchabilité en ville, s'adjoint un projet de « Supermanzana » dont l'objectif vise, à l'échelle d'un quartier ou d'un secteur urbain, à repenser les centralités urbaines, réduire l'espace occupé par la voiture et favoriser la marche, et ainsi participer au développement du bien être en ville.

Toujours dans l'objectif de valoriser le lien du territoire avec son fleuve, la Métropole de Rouen et les collectivités de la vallée de Seine normande ont répondu à l'appel à candidature pour Capitale européenne de la Culture 2028 et ont été présélectionnées par le Jury Européen parmi les 4 territoires finalistes.

Une capitale européenne de la Culture c'est un projet qui prend sens dans la construction de projets structurants transformant le territoire et son image pour des décennies en utilisant la culture comme levier.

Rouen a connu d'importants bouleversements avec les crises du modèle industriel de la vallée de la Seine et ses conséquences sociales et environnementales. La ville-centre s'inscrit dans cette démarche afin d'engager une métamorphose du son territoire en lien avec son fleuve et les territoires adjacents.

Spatialement reliés par les Magistrales et les projets urbains autour de la Seine, les actions sur l'habitat, le commerce ou l'espace public, trouvent une valorisation temporelle et culturelle dans la candidature européenne de la Culture.

Pour concrétiser la stratégie de valorisation de son centre, la Ville de Rouen s'est engagée dans la signature de la présente convention d'Opération de Revitalisation de Territoire, qui complètera les leviers déjà existants.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention territoriale fixe les orientations stratégiques pour la commune de Rouen. Celles-ci s'inscrivent dans les orientations définies dans la convention cadre ORT de la Métropole Rouen Normandie et relèvent de plusieurs thématiques.

1. Orientation 1 - en matière d'habitat

La politique de l'Habitat de la Métropole est définie dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 qui a été adopté le 16 décembre 2019.

Il comprend quatre orientations :

- Orientation 1 : Produire un habitat de qualité et attractif : construire moins mais mieux ;
- Orientation 2 : Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux ;
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant ;
- Orientation 4 : L'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques.

La présente convention s'inscrit pleinement dans l'orientation 3 du PLH, mais elle est également en lien avec les autres orientations qui garantissent in fine l'attractivité globale du territoire.

Orientation 1 déclinée pour Rouen : produire un habitat de qualité et attractif : construire moins mais mieux.

Le PLH 2020-2025 vise à renforcer l'attractivité de Rouen et à inciter les habitants à s'y installer par une meilleure adaptation de la production aux besoins des ménages. A cette fin, les objectifs de production sont diminués de 5% par rapport au précédent PLH (4 324 logements au lieu de 4 558 logements) afin de contenir le phénomène de la vacance dans le parc ancien. Une partie de cette offre de logements à produire prévoit la remise sur le marché de logements vacants. Par ailleurs, l'offre produite devra permettre de proposer davantage de produits familiaux et intermédiaires, de dédensifier les opérations de logements et de développer de produits d'accession à la propriété (25% de l'offre).

Orientation 2 déclinée pour Rouen : une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux.

Le taux de logements sociaux à Rouen est de 32%, mais ce taux est inégalement réparti selon les quartiers de la ville. Il est proposé une part de 30% de logements sociaux dans la production du PLH 2020-2025, car 1200 logements sociaux obsolètes en Quartier Politique de la Ville (QPV) et hors QPV (Pépinières) vont être démolis et il sera nécessaire de reconstruire cette offre mieux répartie sur le territoire de la ville, notamment sur le centre rive droite. Les constructions doivent privilégier le principe de mixité des fonctions urbaines (y compris au sein de l'îlot, voire de l'immeuble).

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (2018-2026) prend en compte cette nécessité de mieux répartir les logements en programmant la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolie selon des priorités de localisation : hors-QPV (sauf dérogation), dans les communes SRU ou dans des communes ayant des marges pour accueillir des ménages en dessous des plafonds PLAI. Le centre-ville rive droite de la ville de Rouen est inscrit en priorité 2.

De plus, des objectifs qualitatifs de relogement des familles dites "ANRU" ont été arrêtés. 25% des familles doivent être relogées hors-QPV et 30% doivent être relogées dans un logement neuf ou récent (- de 5 ans).

Ces objectifs de relogement s'inscrivent dans les objectifs de rééquilibrage social de la Métropole afin de réduire les écarts de pauvreté. La Convention Intercommunale d'Attributions (CIL) de la Métropole définit des objectifs d'attributions des logements sociaux aux ménages les plus modestes, dits du 1er quartile des ressources hors QPV (25% des attributions hors QPV) et 77% des attributions aux ménages des 3 quartiles dans les QPV.

La ville de Rouen est identifiée parmi les communes ayant peu de marges pour l'accueil de ménages modestes, avec de grandes disparités entre des quartiers concentrant des indicateurs sociaux précaires et des quartiers avec des populations plus privilégiées. Cette vigilance au niveau des attributions est particulièrement prégnante sur les quartiers de la politique de la ville et sur la rive gauche de Rouen qui concentrent des indicateurs de pauvreté.

La pression de la demande de logement social à Rouen est de 4 demandes pour une attribution, soit une pression supérieure à celle de la Métropole. La réponse à ces demandes par les 13 bailleurs sociaux ayant du patrimoine fait l'objet d'attention en lien avec la ville et les réservataires de logement social pour améliorer la mixité sociale à l'échelle de la commune et des quartiers.

Orientation 3 déclinée pour Rouen : renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant.

➤ Accompagner la rénovation énergétique

Avec 48% de logements datant d'avant 1974 (soit 34 619 logements environ), Rouen est fortement concernée par les enjeux d'amélioration énergétique. La Société Publique Locale ALTERN développée par la Métropole, permet d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation énergétique en termes de conseils et d'aides aux travaux, cependant dans l'hypercentre un nombre important de bâtiments concentrent des contraintes patrimoniales et techniques, alors que 6 000 passoires énergétiques ont été repérées.

Cette problématique sera en partie résolue sur les secteurs de l'OPAH-RU pour les immeubles dégradés.

➤ Accompagner les copropriétés

La commune a au total 3160 copropriétés (68% des copropriétés de la Métropole) pour 42357 logements¹, 68% d'entre elles sont dans l'hypercentre. 471 copropriétés sont identifiées comme potentiellement fragiles par l'Anah et 286 sont situées dans l'hypercentre. La spécificité des copropriétés de Rouen est leur petite taille- 80% des copropriétés ont moins de 15 lots. Elles sont très anciennes – 50% sont construites avant 1945. Les chiffres montrent l'enjeu de traitement des copropriétés pour la valorisation du centre ancien, notamment rive droite où la concentration est plus forte.

L'OPAH-RU donnera une réponse aux copropriétés le plus dégradées situées dans son périmètre - dans les secteurs à enjeux définis, 2 copropriétés dégradées et 18 en voie de dégradation, ont été repérées.

➤ Lutter contre l'habitat indigne

Les logements privés potentiellement indignes sont au nombre de 1446 en 2020². 54% de ce parc (20% du parc

¹ Veille et Observatoire des Copropriétés, données fin 2021, traitement URBANIS

² Diagnostic de l'étude préopératoire d'OPAH-RU 2022-2023, traitement URBANIS

dégradé de l'agglomération) est situé dans l'hypercentre. Ces logements sont identifiés dans l'étude préopérationnelle d'OPAH-RU, un accompagnement sera proposé dans l'OPAH-RU à venir.

➤ Résorber la vacance

La ville de Rouen est parmi les communes métropolitaines le plus touchées par la vacance du parc privé, en 2021 le taux global est de 20.2 % (12,8% pour la Métropole), soit 12046 logements.

La vacance structurelle de plus de 2 ans est de 5,2% (3,4% pour la Métropole) soit 3097 logements³.

Les logements vacants de plus de 2 ans sont de petite taille 69% de T1 et T2, dont 37% de T1. La moitié des logements vacants (46%) ont été construits après 1970, dont 13% après 2010. Seulement 28% de la vacance est de plus de 5 ans. Près de 40% des propriétaires ont plus de 65 ans. La vacance structurelle est plus importante dans l'hypercentre et notamment sur le centre-rive droite (2% de plus que sur la commune). Cette vacance est en augmentation et l'interdiction à la location du parc le plus énergivore imposée par la loi « Climat et Résilience » de 20 juillet 2021 risque de l'augmenter, voire de doubler le taux de la vacance du hypercentre pour arriver à 40%.

Dans le cadre de l'étude métropolitaine sur cette thématique, les logements vacants à Rouen ont été classés en deux catégories (parmi 4 sur la métropole) :

- 40% des logements vacants à Rouen sont plutôt "récents", de petites typologies, en bon état et avec une durée de vacance relativement courte (entre 2 et 5 ans) > cette catégorie témoigne d'une concurrence entre le parc neuf ancien. La diminution des objectifs de production du PLH aidera à diminuer cette vacance, mais il sera aussi nécessaire d'améliorer sur la qualité globale du parc ancien : taille des logements, accessibilité, stationnement...
- 36% des logements vacants sont de petits logements très anciens plutôt dégradés (classement cadastral), et avec une durée de vacance moyenne – cette catégorie fait l'objet des interventions au titre de l'OPAH-RU, comme les logements vacants de longue durée.

Les chiffres montrent que le phénomène de la vacance des logements de la ville de Rouen est en partie lié à la concurrence entre le parc neuf et ancien (les objectifs de construction du précédent PLH ont été surestimés). Pour contenir la vacance, les objectifs de production du PLH 2020-2025 ont été réduits, et un objectif de 746 logements vacants à remettre sur le marché a été fixé pour Rouen sur les 6 ans du PLH. En ce qui concerne la vacance structurelle, un accompagnement sera proposé au titre de l'OPAH-RU pour les situations les plus difficiles (immeuble entièrement vacant, copropriété dégradée, habitat indigne et très dégradé). Par ailleurs, un accompagnement spécifique aux propriétaires de logement vacant figurera dans le plan d'action de l'étude préopérationnelle de lutte contre la vacance en cours.

Orientation 4 déclinée pour Rouen : l'habitat pour une métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

➤ Accompagner les personnes âgées et les personnes handicapées

La Ville compte 31% de personnes âgées de plus de 60 ans. Elle dispose de 5 résidences autonomie représentant 350 logements (388 capacitaires) et 4 résidences seniors privées situées sur la rive gauche. Ce type de résidences privées est en très fort développement à Rouen avec 6 résidences en cours de réalisation ou en projet, qui conduit à certaines réserves sur ces projets et une vigilance sur les études de marché en appui des projets. Par ailleurs, 11 EHPAD sont situés sur la ville y compris sur le centre-ville droite et gauche. Plusieurs de ces établissements sont dans une stratégie de reconfiguration de leur bâti ou de déplacement dans la ville de Rouen et hors Rouen.

De plus, il est nécessaire de prévoir l'accompagnement des personnes âgées et handicapées qui souhaitent mettre en œuvre des travaux d'adaptation et de maintien à domicile – cet objectif sera en parti rempli par la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur les secteurs à enjeux.

➤ Accompagner les jeunes / étudiants :

Rouen dispose de 9 résidences universitaires (CROUS) pour 959 logements / 977 lits et 15 résidences privées pour 1 673 logements / 1681 lits. Les projets de nouvelles structures privées et publiques, devront être étudiés en concertation partenariale et répondre à un besoin identifié. La ville compte également une offre de résidences sociales jeunes et jeunes travailleurs : 208 logements et chambres sont gérées par une association locale spécialisée.

³ Etude préopérationnelle sur le logement privé vacant de plus de 2 ans de la Métropole, source LOVAC, traitement CFGEO

Cette offre est principalement située rive gauche et quelques logements rive droite, avec un fonctionnement et un développement en “foyer soleil” par la réalisation de résidences d’une dizaine de logements autour du foyer central siège de l’association. Cette offre est complétée par une résidence jeunes rive droite gérée par un bailleur social.

➤ Accompagner les personnes en difficulté :

Rouen dispose de 744 places de Centre d’Hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), 342 places en structures d’hébergement (hors CHRS), 96 places en pensions de famille, 338 logements en résidence sociale et un foyer de travailleurs migrants. La ville comptait 3 Foyers de Travailleurs Migrants (FTM) situés sur la rive droite. 2 ont fait l’objet d’une démolition et reconstruction en résidence sociale dans le cadre du plan national de traitement, un dont les travaux sont terminés et l’autre en fin de travaux. Le traitement du dernier FTM, le foyer Moïse, est en cours de projet. La pension de famille l’Océanite située dans le centre rive droite, dont le bâti est vétuste, va faire l’objet de travaux de rénovation et d’extension, pour améliorer le confort et l’accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Le Foyer des Cèdres, l’un des principaux foyers d’hébergement situé sur la rive droite, fait l’objet actuellement d’études pour une restructuration complète du site pour améliorer les conditions d’accueil.

Les dispositions nationales en faveur du “logement d’abord” conduisent les associations d’insertion à développer les places d’hébergement dans le parc de logements existants par la captation de logements. La ville de Rouen concentre plus de la moitié des places de la Métropole, le développement de cette offre par captation de logements nécessiterait plus de vigilance du point de vue de la mixité sociale, pour ne pas concentrer dans les mêmes quartiers. L’offre d’hébergement est située dans la fourchette haute du département, il convient toutefois de développer la fluidité des parcours entre hébergement et logement, d’adapter l’offre à l’évolution des besoins concernant l’accueil et l’accompagnement de ces publics, et de soumettre la création de nouvelles structures à un diagnostic partagé des besoins. La production de 30% de PLAI permettra de reloger une partie de ces ménages en difficultés.

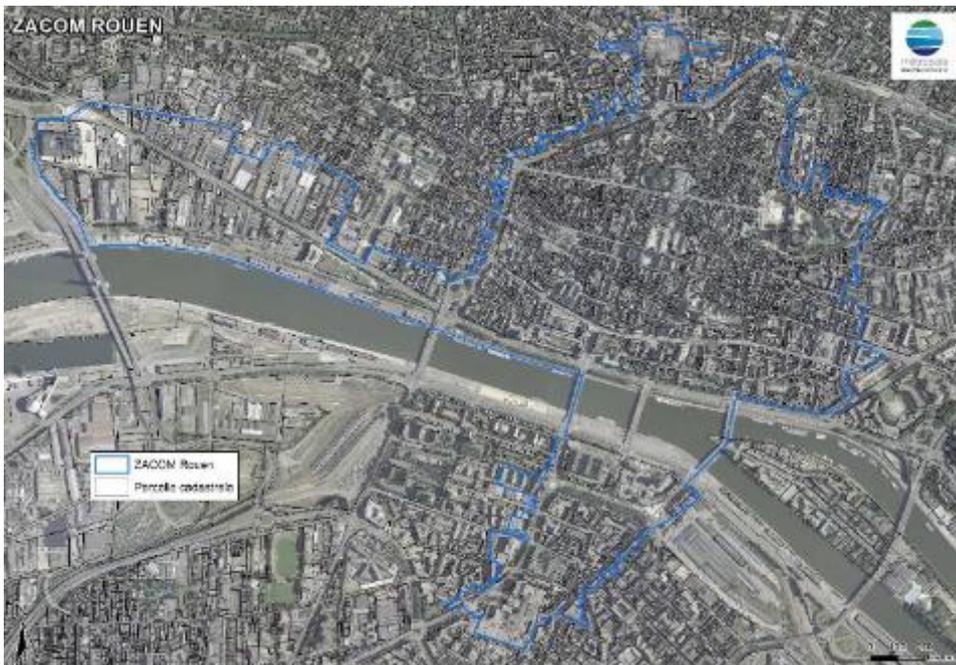
2. Orientation 2 - En matière de commerce

Capitale régionale, Rouen est une commune avec une zone de chalandise de 4,7 millions de consommateurs potentiels, dans un rayon de 100 km. La Ville compte 1 200 commerces de détail (soit 48% de l’offre du territoire métropolitain), 850 activités de service, 130 activités dédiées à l’auto-moto et 750 cafés-hôtels-restaurants. Le commerce de détail génère à lui seul 4 400 emplois et un chiffre d’affaires de près de 840 millions d’euros, pour une surface de vente cumulée de 190 000 m².

Vaste territoire commercial localisé tant en rive droite qu’en rive gauche, l’offre répond aux besoins de consommation des populations qu’ils soient quotidiens, occasionnels ou exceptionnels.

La ville compte 25 polarités commerciales (ensemble de commerces et de services marchands qui entretiennent des liens de synergie par leur proximité géographique et leurs complémentarités) qui portent un double enjeu de rayonnement et de proximité :

- Le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain, approuvé en 2015, qualifie le centre-ville de Rouen de pôle commercial majeur d’envergure régionale, qui concourt à l’attractivité extraterritoriale de l’agglomération, grâce à la combinaison d’un vaste ensemble de commerces diversifiés et de grandes surfaces spécialisées à forte notoriété ;
- Les 2 polarités majeures, les centres commerciaux de Saint-Sever et des Docks76, attirent des consommateurs en provenance de l’agglomération, du département et même de la région, grâce au grand nombre de commerces et de services qu’ils regroupent et à leurs diversités ;
- Les 10 polarités intermédiaires remplissent une fonction de moyenne et grande proximité et contribuent à limiter les déplacements motorisés des habitants ;
- Les 12 polarités de proximité répondent avant tout aux besoins de consommation quotidiens des habitants du territoire et jouent un rôle essentiel dans l’animation urbaine.



Source : carte issue du DOO du SCOT Métropolitain

Sur le centre-ville, défini dans le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCOT, les développements sont libres, sans contrainte, ni sur la taille des bâtiments ni sur la typologie des besoins. Ce pôle fait également l'objet d'une Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) où les principes d'aménagement suivants s'appliquent :

- La sauvegarde d'une diversité commerciale et l'implantation de nouvelles enseignes de renom doivent permettre de renforcer son attractivité ;
- Les dessertes par les transports en commun, par la marche et par le vélo sont valorisées et adaptées aux besoins des déplacements d'achat ;
- Les espaces publics sont aménagés afin de favoriser le pôle commercial Rouennais, en conciliant tous les usages ;
- La compacité des espaces de stationnement est renforcée et la mutualisation de ces espaces recherchée ;
- Les principaux axes commerciaux sont renforcés et protégés dans le PLUI ;
- Une analyse plus fine de la problématique des livraisons au sein du centre-ville de Rouen permet, au regard des évolutions des besoins actuels et futurs, de favoriser la mutualisation des livraisons et d'organiser la livraison aux particuliers.

Il s'agit également d'y développer des concepts innovants susceptibles de marquer sa singularité, de moderniser son offre commerciale notamment sur des sites emblématiques (centre historique, quartier Saint Sever) mais aussi de poursuivre la valorisation de l'environnement urbain (continuités piétonnières et commerciales, mobilier urbain...).

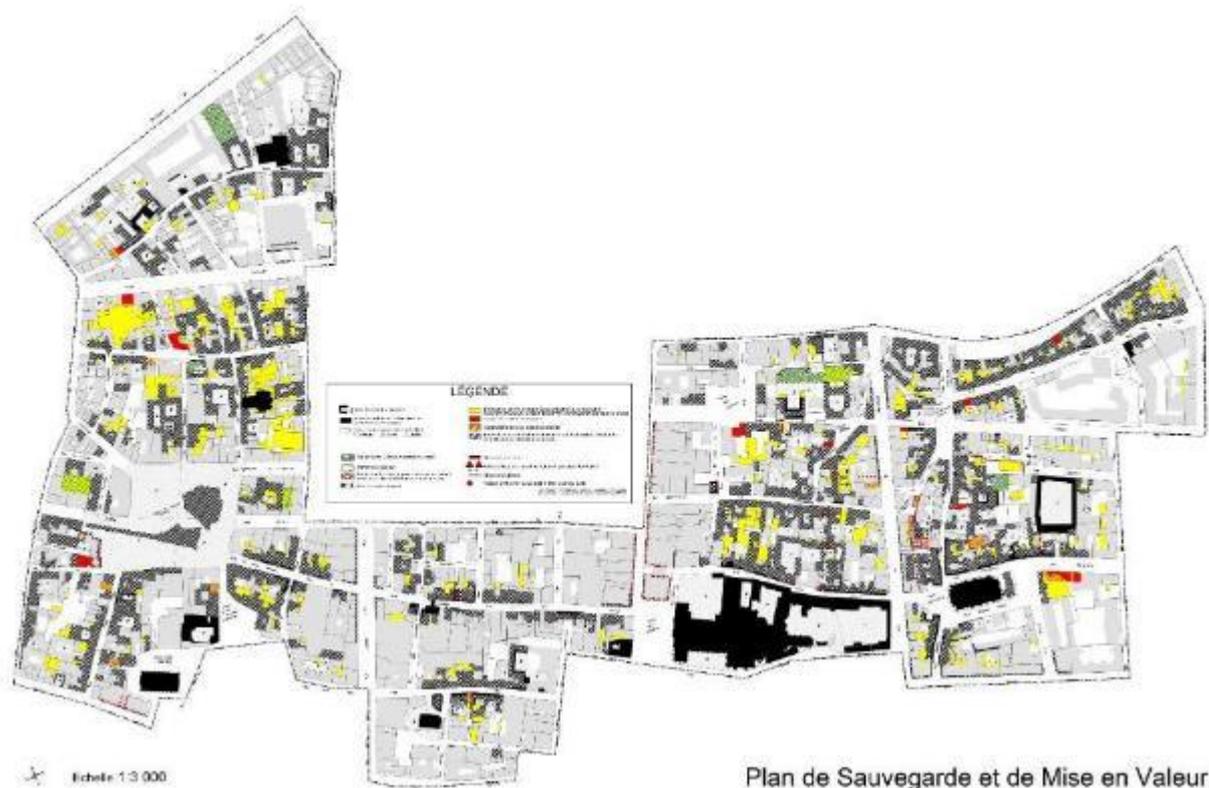
Sur certains secteurs où le commerce montre des signes d'appauvrissement et de moindre diversification commerciale comme la rue de la République ou le secteur Saint-Sever : une attention particulière sera portée à la revitalisation commerciale des rues et à l'activation des rez-de-chaussée. Pour Saint-Sever, en articulation avec l'implantation de la nouvelle gare centrale de Rouen et le développement d'un nouveau quartier, une étude sur la redynamisation de la polarité commerciale de Saint-Sever démarrera au printemps 2023 pour une durée de 10 mois environ.

3. Orientation 3 - en matière de patrimoine

L'un des principaux atouts du cœur de l'agglomération en termes d'intérêt touristique et culturel est la richesse de son patrimoine, très diversifié : 44 Monuments Historiques Classés comprenant aussi bien des monuments religieux (cathédrale, abbaye, église, chapelle, temple) que civils (palais, hôtel, immeuble, maison, fontaine, horloge, halle, tour), 184 Monuments Historiques Inscrits comprenant des édifices religieux (église, chapelle, couvent), civils (aqueduc, fontaine, hôtel, immeuble, maison, atelier, gare) et militaires (casernes) pour un total de 228 édifices qu'il

convient de protéger en l'adaptant aux nouveaux enjeux de la ville (accessibilité, performance énergétique, reconstruction de la ville sur la ville, qualité de vie et de l'habitat, etc.).

Le patrimoine de la ville est constitué d'un secteur médiéval reconnu et protégé par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Le défi d'adaptation et de rénovation de cette partie des immeubles sera important. Des solutions au cas par cas et des financements spécifiques seront proposés dans le cadre de l'OPAH-RU pour les immeubles le plus dégradés, ainsi que des aides au ravalement. Sur les secteurs à enjeux de l'OPAH-RU, 167 parcelles ont été relevées comme ayant un intérêt architectural fort, dont 49% en copropriété, surtout localisées dans le centre rive droite.



Source : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Rouen

Le projet de développement urbain de la ville de Rouen étant organisé autour de la Seine, la valorisation du patrimoine de la Reconstruction qui entoure les quais et forme sa façade fluviale, se trouve au cœur des actions de redynamisation du centre-ville déjà engagées. Ce patrimoine est ponctuellement protégé au titre du PLUI, ou en tant que monument historique (hôtel du Département et tour des archives) cependant plusieurs actions visant sa valorisation et sa reconnaissance sont en cours.

La Région Normandie consciente des atouts du patrimoine de la Reconstruction, a d'abord lancé des appels à projets, avec des aides financières à l'appui, pour la valorisation des centres des villes Reconstituées, dont la ville a été lauréate en 2018 (cf. article 4.2.2), puis un label « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie » (cf. article 4.3).

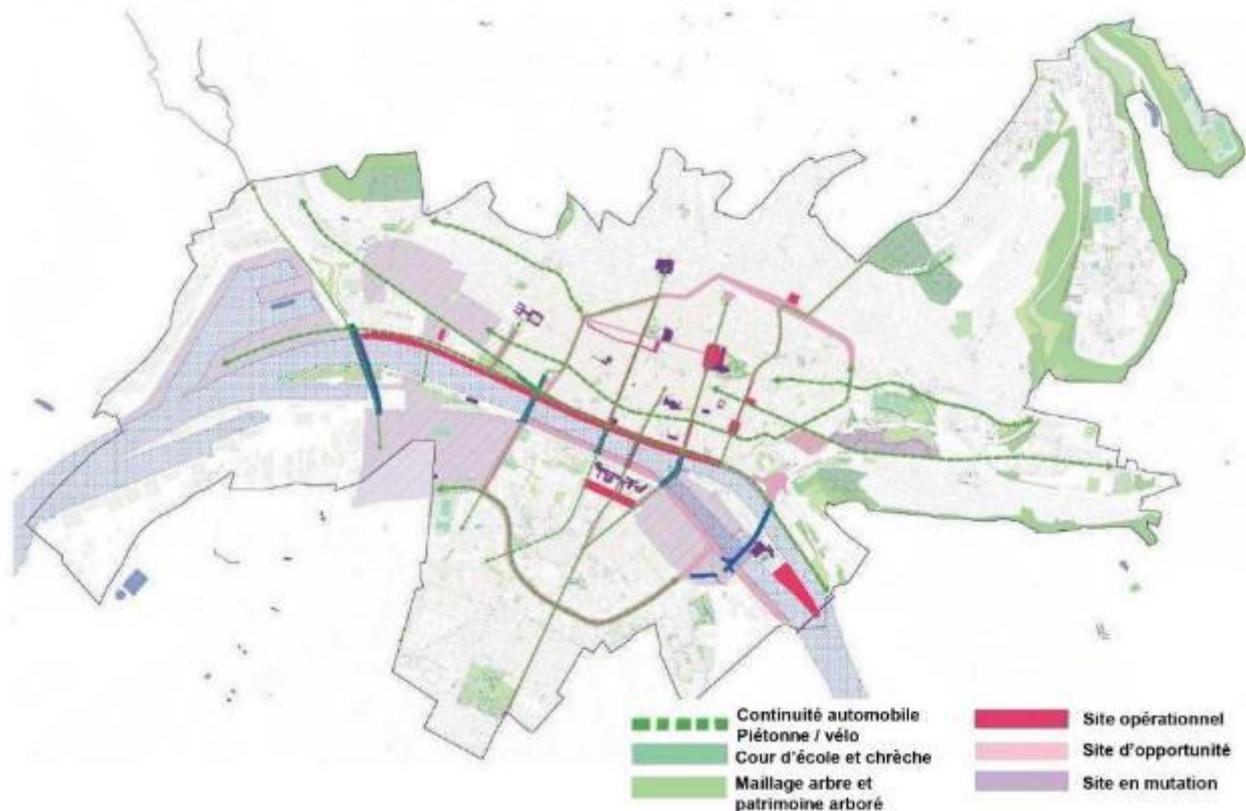
4. Orientation 4 - en matière d'espaces publics et de mobilité

➤ Le plan de Renaturation de la ville

Face à l'urgence climatique, la commune a également engagé un travail de renaturation de la ville. Les relevés météorologiques quotidiens au jardin des Plantes depuis 1975 montrent que les conditions climatiques ne seront plus en adéquation avec la pérennité des écosystèmes de la commune. Aussi, la Municipalité a souhaité porter un projet politique fort et ambitieux, sous forme et appellation d'un plan de renaturation. Ce plan vise à limiter, voire inverser, la dégradation des milieux, la préservation et la réintégration des écosystèmes urbains et périurbains afin d'offrir à la ville une durabilité et une qualité de vie pour ses usagers, en lien avec la nature.

PLAN GUIDE

La renaturation de la ville de Rouen avec pour objectif d'atteindre 25% d'espaces verts



Ce plan paysage donne les grandes orientations en matière d'aménagement des espaces publics, à savoir favoriser les continuités nord / sud et Est / ouest notamment via les voies principales irriguant le centre-ville (Jeanne d'Arc, République, Général Leclerc, Chasselièvre...)

Source : Plan de Renaturation de la ville de Rouen

➤ Le projet de Magistrales Nord-Sud

A ce plan paysage, se superpose un concept de magistrales piétonnes Nord-Sud, dont l'objectif est de créer des axes (superconnecteurs) encourageant la pratique de la marche sur de longues distances. Ce projet, partiellement réalisé, vise à créer des axes structurants nord / sud reliant la gare rive droite au jardin des plantes rive gauche, puis au futur parc du Champ des Bruyères, en passant par une série de quartiers résidentiels et des polarités commerciales, patrimoniales et touristiques. Ce projet vise à augmenter les mobilités douces et actives sans exclure pour autant les autres modes de circulation.

➤ Le projet Supermanzana

Depuis 2018, la ville de Rouen fait l'objet d'un projet de Supermanzana. Cette action s'inscrit au cœur de l'objectif Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) « Reconquête de l'espace public et logistique urbaine intelligente ». « Territoires d'Innovation » est une action du Grand Plan d'Investissement, adossée à la troisième vague du Programme d'investissements d'avenir (PIA). Ce dispositif a pour objectif de faire émerger en France les territoires du futur et de nouveaux modèles de développement territorial.

L'objectif du projet de Supermanzana vise, à l'échelle d'un quartier ou secteur urbain, à repenser les centralités urbaines, réduire l'espace occupé par la voiture, favoriser la marche tout en s'appuyant sur une démarche participative liée aux dynamiques locales.

Le quartier des capucins a été le premier secteur de réflexion de cette démarche. Actuellement, la réflexion en cours

se porte sur le secteur du Vieux Marché.

➤ Le projet « Cœur de métropole »

Le projet « Cœur de métropole » découle de cette dynamique. Ce projet vise initialement à requalifier des espaces publics de la rive droite afin d'améliorer le rayonnement, notamment touristique, du centre-ville historique riche en patrimoine remarquable et équipements culturels. Il est aussi élargi à l'île Lacroix et la rive gauche dans cette volonté de réunion des espaces publics des deux rives.

A noter : En cas d'évolution des orientations ou des objectifs en cours de convention, ils seront validés par le comité de pilotage ORT spécifique à la commune de Rouen, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention territoriale de Rouen. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

4.1 Les périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT

La Ville de Rouen a défini un périmètre d'intervention opérationnel de l'ORT en lien avec son projet de revitalisation qui figure à l'annexe 2. Ce périmètre est composé de 5 secteurs sur lesquels les effets juridiques de l'ORT seront applicables. Le périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT correspond au périmètre au sein duquel se situent les actions de l'ORT visibles en annexe 1 de la présente convention.

4.2 Les actions

Les actions de revitalisation sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 5; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné. Le calendrier prévisionnel des actions figure en annexe 4.

4.2.1. Les études

Dans le cadre des orientations stratégiques définies à l'article 3, la commune et la Métropole ont entrepris des études afin d'approfondir l'analyse du territoire.

Liste des études entreprises ou réalisées.

Intitulé l'étude	Objet de l'étude	Maitre d'ouvrage	Prestataire	Calendrier
ORIENTATION 1 - habitat				
Etude sur le logement privé vacant de plus de 2 ans de la Métropole	Analyser les causes de la vacance et proposer un plan d'action de remise sur le marché de ses logements, adapté à la durée de la vacance et au territoire concerné	MRN	Cfgeo	Démarrage mi 2022 - fin 2eme semestre 2023
Etude préopérationnelle d'OPAH-RU	Analyser l'état du logement privé du centre-ville de Rouen et proposer un périmètre opérationnel ainsi qu'un plan d'action permettant d'agir sur plusieurs volets : vacances (en lien avec l'étude précédente), amélioration énergétique, copropriétés en difficulté, adaptation du logement au handicap et aux personnes âgées, habitat indigne et dégradé.	MRN	URBANIS	Démarrage mi 2022 – fin 1 ^{er} semestre 2023
Veille et Observation des Copropriétés	Connaitre l'état des copropriétés de la Métropole et proposer des actions préventives.	MRN	URBANIS	2022-2025
ORIENTATION 2 - commerces				
Etat des lieux de l'offre commerciale en 2023 et l'évolution de l'offre	Etude en lien avec la mise à jour de l'Observatoire du commerce Métropolitain. Analyse issue d'un recensement terrain qui permet d'observer	CCI Rouen Métropole		Livraison en septembre 2023

depuis 2011				
Etude attractivité commerciale des centre-ville CEREMA	Le Cerema a proposé à 6 territoires, dont la Métropole de Rouen, de participer à une enquête sur l'attractivité commerciale des centres-villes et les aménagements en faveur des modes actifs. Cette enquête a pour but d'objectiver et de prendre en compte les ressentis des commerçants de centre-ville concernés par des projets d'aménagement (évolution de la place de la voiture (stationnement), dispositifs de logistique urbaine, aménagement cyclable, piétonisation des rues et secteurs, mise en place d'un arrêt TC à proximité, accessibilité PMR, mise en place de la ZFE etc. Cela est en lien avec les grands projets Cœur de Métropole et la T4 notamment	CEREMA	CEREMA	Restitution des données de l'étude en mars 2023 (104 répondants)
Etude des externalités du commerce	Etude expérimentale qui a pour objectif de rendre visible les externalités positives et négatives du commerce et ainsi changer le regard et repenser la valeur des commerces. Grâce à la collecte et à l'analyse de données auprès de commerçants, riverains et autres parties prenantes, l'objectif est de créer des indicateurs concrets pouvant mesurer l'impact du commerce de proximité dans un quartier ou à l'échelle de la ville pour ces mêmes acteurs.	MRN	Dataactivist et Semaest	Juin 2023 – Mars 2024
Etude renforcement polarité commerciale dans le cadre du projet Saint Sever Nouvelle Gare	Etude pour la maîtrise et le renforcement de la polarité commerciale du quartier Saint-Sever. L'étude se déroule autour de 3 temps : T1 - Diagnostic commercial et immobilier ; T2 - Définition des orientations stratégiques ; T3 - Identification des acteurs locaux, des financements et des montages possibles	MRN	En cours de consultation	Démarrage mai 2023 pour 10 mois
ORIENTATION 4 - d'espaces publics et de mobilité				
Etude référentiel foncier SSNG	Sur le périmètre du programme partenarial d'aménagement de Saint Sever Nouvelle Gare, l'étude de référentiel foncier consiste à la mise en place d'un diagnostic des marchés fonciers, à la phase d'un référentiel foncier, et à la proposition d'une stratégie foncière	EPF	SYSTRA et Modal	Démarrage janvier 2023 pour 12 mois
Etude de piétonisation de la rue Jeanne d'Arc (cœur de Métropole)	La rue Jean Lecanuet à Théâtre des Arts, Pont et la rue Jacques Cartier jusqu' à la Place Joffre	MRN	Interne	2023

4.2.2. Les opérations et les actions

Dans le cadre des orientations stratégiques définies à l'article 3, la commune a dès à présent entrepris des projets concourant à la revitalisation de son territoire.

Orientation 1 – Habitat

La rénovation du parc de logement existant est parmi les principaux enjeux du PLH actuel.

➤ Les actions sur l'habitat social menées par la Métropole sur le territoire de Rouen

Concernant le parc de logement social un nombre important de logements à fait l'objet d'une demande de financement pour des travaux de rénovation y compris thermique :

- 34 logements ont bénéficié d'une réhabilitation financée grâce au dispositif du plan de relance de l'Etat, pour un montant de 325 000 €.
- 448 logements ont bénéficié d'une subvention de la Métropole à la réhabilitation thermique, pour un montant total de 626 000 €
- 2 371 logements ont été recensés sur la programmation relative aux demandes de prêts PAM et éco-prêts auprès de la Caisse des Dépôts, pour un montant de travaux de 64 879 530 €.

➤ Les actions sur l'habitat privé menées par la Métropole sur le territoire de Rouen

Les principales actions du PLH à Rouen en lien avec l'ORT sont sur la rénovation et l'amélioration du parc privé existant (orientation 3).

Les actions sur l'habitat privé sont actuellement menées de façon diffuse. Plusieurs opérateurs agréés par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) interviennent sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Rouen. Le coût de l'ingénierie nécessaire pour le montage de dossier de demande d'aides est pris en charge par l'Etat et par la Métropole.

La Société Publique Locale ALTERN développée par la Métropole, permet d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation énergétique en termes de conseils et d'aides aux travaux. ALTERN monte les dossiers de demande de financements pour des travaux d'amélioration énergétique à la Région Normandie et oriente les usagers vers d'autres partenaires ou instances permettant de mieux aiguiller les demandeurs. Il s'agit par exemple de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), le Conseil Architecture Urbanisme Environnement(CAUE) ou les services d'urbanisme.

Depuis le début du PLH en 2020 les dossiers suivants d'amélioration du parc privé ont pu être réalisés sur le territoire de la Ville :

- 86 logements (75 PO et 11 PB) ont bénéficié d'une subvention pour des travaux de réhabilitation, pour un montant d'aides ANAH de 995 786€, abondé d'une aide Métropole de 107 821€,
- 87 logements ont été conventionnés sans travaux (62 en Loc1 et 25 en Loc2) ;
- Les travaux de rénovation énergétiques d'une copropriété saine de 32 lots ont été financés par l'ANAH et la Métropole respectivement à hauteur de 62 245€ et 51 595€ ;
- Enfin les travaux de sortie de péril de 5 comropriétés ont été financés par l'ANAH : 926 177€ de travaux subventionnés à hauteur de 430 332 €.

Ces résultats devront être amplifiés à la suite de la mise en œuvre de l'OPAH-RU avec des objectifs ciblés.

L'intermédiation locative : un marché de 3 ans a été conclu pour capter des logements du parc privé pour les associations d'insertion qui les louent à des personnes en insertion. L'opérateur est chargé de faire de la prospection immobilière, d'inciter les propriétaires à s'engager dans ce dispositif en contrepartie de réductions d'impôts et de les accompagner dans leurs démarches et le cas échéant pour la réalisation de travaux d'amélioration des logements. L'objectif est de rechercher des logements sur des secteurs qui ont peu de logements sociaux pour favoriser la mixité sociale, notamment la rive droite de Rouen, et de remettre sur le marché locatif des petits logements vacants, en proposant au propriétaire une solution de location sécurisés par l'intermédiaire d'une association ou agence immobilière sociale.

A ce titre depuis le début du marché :

- 155 contacts ont eu lieu sur la commune de Rouen (pour un total de 285 contacts sur tout le territoire de la Métropole) ;
- 6 baux ont été signés (2 sur la rive gauche et 4 sur la rive droite) sur 10 au total sur la Métropole

➤ Les actions sur l'habitat privé menées par la Ville de Rouen

Le permis de louer : par délégation de la Métropole, la ville de Rouen a instauré le dispositif du permis de louer depuis le 1er octobre 2021. L'année 2022 constitue la première année pleine d'expérimentation du dispositif sur un périmètre de 6 secteurs et 25 rues. 954 demandes APML ont été déposées en 2022 (1176 depuis octobre 2021) sur la Ville de Rouen, générant 802 accords (dont 26 accords avec réserves), 21 refus et 104 rejets de dossiers. Le service a effectué 260 visites de logements, soit 30% des demandes déposées, le restant est instruit sur la base d'un dossier déclaratif.

Le dispositif est coercitif : dans le cadre de l'instruction des dossiers, une vérification systématique est effectuée pour chaque adresse via des tableaux de recensement d'arrêtés de périls et d'insalubrités.

En 2022, une dizaine de demandes APML ont été refusées ou classées sans suite en raison d'un arrêté de péril ou d'insalubrité sur le logement / l'immeuble.

Actions de la Ville sur le parc privé au titre des polices spéciales : la ville de Rouen a la compétence en matière de police générale et spéciales du Maire, comme le stipule le CGCT.

A ce titre, environ 50 nouveaux dossiers sont mis en place par an ce qui génère un stock de 150 immeubles recensés au début 2023. 80 actes administratifs sont ainsi édités. Une trentaine de dossiers sont suivis en commun avec le Service Hygiène et Salubrité de la ville de Rouen.

Environ 50 arrêtés sont en cours par le service de l'hygiène.

Ces actions seront à mener en lien avec le CLHD (Comité Local Habitat Dégradé) animé par le Département de la Seine-Maritime, pour les situations bloquées.

Orientation 2 – Commerce

➤ Animation commerciale

Afin de permettre un meilleur rayonnement des commerces de la Ville notamment auprès des familles, plusieurs dispositifs sont mis en œuvre :

Soutien des grands événements liés au commerce, ayant un impact direct sur l'activité des commerçants et des artisans : ces manifestations qui, pour la plupart, existaient déjà depuis un certain nombre d'années, ont été repensées dans le souci constant de favoriser l'attractivité de la ville et d'impliquer plus fortement le tissu commerçant dans la participation à ces grands rendez-vous. La parade de Noël, les Fêtes Jeanne d'Arc, la Fête du ventre, la Fête du commerce, la Fête du Fleuve ont attiré de nombreux publics, locaux, nationaux voire étrangers qui participent à la dynamisation du commerce et de l'artisanat.

Soutien aux animations ponctuelles proposées par les comités commerciaux et les associations de commerçants Rouennaises : la dissolution de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Rouen et la création du conseil du commerce sous la forme de « Rouen Commerce & Artisanat » ont permis à la ville de Rouen de flécher un budget conséquent destiné à soutenir les actions des comités commerciaux en faveur de la dynamisation et de l'attractivité du territoire. Ce budget sera alloué, sous forme d'aides aux animations, sur présentation des projets avec un pilotage global assuré par le service commerce, sous la présidence de l'Adjoint au Maire en charge du commerce.

➤ Préservation de l'attractivité des commerces du cœur de Ville :

Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et du droit de préemption commerciale. Avec plus de 2 500 établissements et près de 10 000 emplois, le commerce et l'artisanat rouennais constituent des moteurs majeurs de l'économie locale. L'offre commerciale rouennaise se caractérise par un tissu riche et varié de commerces de proximité qui concourent à l'animation et à l'attractivité de la ville et de ses différents quartiers. Certains quartiers commerçants font cependant face à des difficultés croissantes en matière de vacance et de diversité commerciale.

Face à ce constat, la Ville de Rouen a souhaité mettre en place une politique volontariste pour mieux observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales en se dotant d'un outil opérationnel fondé sur le droit de préemption commercial. Cet outil, instauré par la loi du 2 août 2005, permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou services tertiaires et de faciliter l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés.

Aussi, par délibération du 22 novembre 2021, le conseil municipal a mis en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et établi pour la commune un droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et baux artisanaux.

Relance du club des agents immobiliers spécialisés en immobilier commercial. Cette volonté de relancer le club est née du constat que les agents de l'immobilier commercial sont des acteurs importants de l'implantation de nos commerces. Il apparaît donc nécessaire de pouvoir créer une relation de confiance et d'échanges avec eux au moyen de rendez-vous réguliers, afin de participer à leurs côtés aux futures implantations commerciales. Par ailleurs, ce club est aussi l'occasion de partager des informations relatives au règlement d'installation de terrasses, aux démarches administratives liées aux enseignes, à l'accessibilité, à l'urbanisme ou à la publicité, qui sont parfois méconnues des agents immobiliers et donc peu communiquées aux porteurs de projets.

Mise en place d'un règlement d'occupation commerciale du domaine public. Une évolution des modes de consommation en extérieur, accrue par la récente crise sanitaire contribue à l'équilibre économique des cafés et restaurants qui prospèrent grâce à leurs terrasses. Celles-ci contribuent à l'animation et à la vie de la rue conférant à l'espace public une dynamique sociale. Mais elles participent également à la dynamique économique en favorisant l'expansion des entreprises et l'économie locale.

La Ville de Rouen, désireuse de favoriser l'essor de son économie locale, notamment par le biais du commerce de proximité, a fait du développement des terrasses l'une de ses priorités politiques.

Cependant, l'espace public polyvalent ouvert, et accessible à tous, doit être traité de manière à favoriser la multiplicité de ses usages naturels dans un souci de cohérence d'ensemble, sans prolifération de mobilier urbain.

Aussi, afin de favoriser le développement des terrasses tout en garantissant le bon fonctionnement de l'espace public, ont été définies des lignes directrices d'aménagement afin de :

- Garantir les règles de sécurité, de circulation et d'accessibilité de l'espace public,
- Préserver l'appropriation par tous de l'espace public, garantir sa polyvalence,
- Préserver le partage des usages
- Préserver ses qualités spatiales, de lisibilité et de cohérence.

L'objectif est d'offrir aux propriétaires une convention réglementant la création et l'exploitation d'une terrasse afin que l'établissement de cette dernière soit conforme aux lignes directrices définies ci-dessus et en accord avec la politique Municipale.

➤ Accompagnement, valorisation et communication auprès des commerçants et des artisans :

Recrutement d'une manageuse du commerce depuis début 2022 : elle a pour fonctions d'assurer une veille opérationnelle permanente sur le commerce local, de mettre en place des actions de promotion de la Ville destinées à favoriser les nouvelles implantations commerciales et d'accompagner, conseiller et suivre les porteurs de projets dans leurs démarches d'installation. De manière générale, elle contribue à développer et dynamiser l'offre commerciale et artisanale de la Ville de Rouen afin de lutter contre la vacance commerciale en attirant de nouvelles enseignes et en confortant le commerce de proximité.

Création d'un conseil consultatif « Rouen Commerce & Artisanat » : instance de discussion et d'information avec les commerçants et artisans Rouennais. Cette nouvelle gouvernance est issue d'une démarche participative engagée courant 2022 visant à coconstruire une stratégie globale en faveur du commerce et de l'artisanat et à définir l'implication des commerçants et artisans dans l'attractivité du territoire. Ces ateliers du Commerce et de l'Artisanat

ont donné lieu à de nombreuses propositions d'orientations qui seront traduites en plan pluriannuel d'actions dont la mise en œuvre sera assurée par le service commerce de la Ville de Rouen qui en rendra compte une fois par trimestre à Rouen Commerce & Artisanat.

Encouragement et valorisation des démarches écoresponsables des commerçants-artisans : la ville de Rouen dans un souci d'exemplarité en matière de propreté et de gestion des déchets, expérimente plusieurs dispositifs en lien avec la Métropole Rouen-Normandie, afin de créer une dynamique favorable à la prise de responsabilité collective de bonne gestion des déchets et de gestes en faveur de l'environnement.

Destinées à tous les usagers du quartier, ces expérimentations (Mon propre quartier, gestion des mégots via la convention signée avec ALCOME, ramassage des cartons par TOUTENVELO...) a pour objectif d'améliorer la propreté des rues et le bien-vivre ensemble des commerçants, des clients et des habitants. Un accompagnement à destination des commerçants est prévu dans le cadre de Rouen Commerce & Artisanat sur des sujets comme la pollution lumineuse ou bien la valorisation des commerçants écoresponsables, en lien avec les chambres consulaires.

Orientation 3 - valorisation du patrimoine

➤ Le ravalement obligatoire dans le cadre du projet Cœur de Métropole

Une campagne de ravalement obligatoire a été menée par la Ville de Rouen et par la Métropole sur 42 immeubles dont les façades étaient en mauvais état, situés aux abords des espaces publics rénovés par le projet « Cœur de Métropole » : pôle muséal, beauvoisine, place de la Cathédrale, rue Jeanne d'Arc, rue Bouvreuil et place de la Rougemare. Le programme est aujourd'hui achevé et quasiment la totalité des immeubles a réalisé les travaux de rénovation.

➤ La rénovation de plusieurs bâtiments de la Reconstruction

La ville de Rouen était lauréate de l'appel à projets 2018 de la Région nommé, « RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ DES CENTRES DES VILLES RECONSTRUITES » et à ce titre a bénéficié de financements permettant de réaliser de travaux de ravalement de rénovations sur 11 copropriétés de la Reconstruction et aménagement de trois salles de classes dans l'école Catherine Graindor, propriété de la Ville. Il reste 2 projets à financer.

➤ La rénovation de plusieurs bâtiments emblématiques de centre-ville

L'office de tourisme de Rouen, propriété de la Métropole fait actuellement l'objet de travaux de rénovation. Cette rénovation vient compléter l'embellissement de la place de la Cathédrale qui fait l'objet de plusieurs actions : travaux sur l'espace public au titre du projet Cœur de la Métropole, ravalement obligatoire de deux autres immeubles face à la Cathédrale, ravalement de plusieurs copropriétés de la Reconstruction proches de cette place à l'aide des aides de la Région, travaux de ravalement de la Cathédrale engagés par la DRAC.

➤ Valorisation du patrimoine culturel dans le cadre du label "Villes et pays d'art et d'histoire" (VPAH)

La Métropole Rouen Normandie, porteuse du label VPAH pour les 71 communes de son territoire, conçoit et développe un riche programme bisannuel de médiation de l'architecture et du patrimoine en lien avec Rouen Normandie Tourisme et Congrès à destination du grand public et des scolaires. A ce titre elle déploie, dans le centre-ville de Rouen, des visites de tout type (guidées, sensorielles, théâtralisées...) portant sur le patrimoine rouennais, ainsi que sur plusieurs grands monuments comme la cathédrale de Rouen. Une attention particulière est portée sur le jeune public grâce à la présence d'une salle de médiation, rue Victor Hugo, qui permet de proposer des visites du centre, couplées à des ateliers en salle.

Orientation 4 – espaces publics et mobilité

La redynamisation du centre-ville passe également par une rénovation des espaces publics et une meilleure accroche à la Seine, engagée avec l'aménagement des quais bas rive gauche. Ils offrent désormais un panorama exceptionnel sur le centre historique et des espaces de détente et de respiration que se sont immédiatement appropriés les habitants et les salariés du centre-ville.

En plus de ce travail de reconquête de la ville en lien avec son fleuve, d'autres projets structurants ont vu le jour participant à son dynamisme et à sa qualité environnementale et urbanistique :

➤ Cœur de Métropole

Trois grands secteurs de requalification des espaces publics ont été identifiés lors de l'élaboration du programme Cœur de Métropole phase 1 : Secteur Vieux Marché, Quartier des Musées, Secteur Seine-Cathédrale. Ces trois secteurs ont été requalifiés.

Le Quartier des Musées a bénéficié d'une campagne de ravalement avec des subventions permettant de rénover les façades des immeubles non entretenus autour des espaces publics rénovés.

La requalification du secteur Seine-Cathédrale, où se trouve l'architecture de la reconstruction sur la rive droite, a permis une couture du parvis de la cathédrale avec le quai de Seine. La place de la cathédrale, comprenant la rue du Change et la rue des Bonnetiers, la place de la Calende ont été requalifiés, ainsi que la rue du Grand Pont, depuis les quais hauts jusqu'à la place de la cathédrale et la rue de l'Épicerie depuis la Halle aux Toiles jusqu'à la place de la Calende.

La rue aux Ours a fait l'objet d'une requalification complète selon les critères de zone de rencontre facilitant la circulation des piétons.

Ces aménagements étendent le parcours touristique Rouennais, aujourd'hui majoritairement situé dans le centre-ville historique, aux constructions issues de la reconstruction situées aux abords de la Seine. Cette extension est stratégique avec le développement important du tourisme de croisières fluviales.

Actuellement, une phase 2 cœur de Métropole est en cours d'étude. Elle vise à requalifier la rue Jeanne d'Arc, la place du Vieux Marché, la place de la Haute Vieille Tour, la promenade des quais de l'Île Lacroix, le quai Pré aux Loups, le Cours Clémenceau, la rue Lafayette et le pont Boieldieu.

➤ Le plan de renaturation de la ville de Rouen

À la suite de la réalisation en 2021 d'un plan de renaturation, ont été programmés :

- Des outils stratégiques et notamment un inventaire biodiversité, un plan paysage, un plan ombrage, un dispositif fil vert et un plan agriculture urbaine ;
- Des études et réalisations et notamment la renaturation de cours d'école, la création ou la rénovation de jardins, la végétalisation de place, de rues, la déminéralisation de trottoirs, des travaux d'aménagement de voiries avec un volet renaturation, la végétalisation de cimetière.

➤ Le projet Saint Sever Nouvelle Gare

L'arrivée de la nouvelle gare de Rouen au sein du quartier Saint-Sever est l'occasion de repenser le quartier Saint-Sever et les liens existants entre la rive droite et la rive gauche, historiquement plus pauvre pour chercher un rééquilibrage entre les deux rives.

Le renouveau du centre-ville de Rouen dans son ensemble est ainsi envisagé pour les 20 prochaines années autour de la mise en œuvre d'une opération majeure de renouvellement urbain sur la friche de l'ancienne SERNAM et sur la rive gauche en imbrication avec le quartier Saint-Sever existant.

Saint-Sever Nouvelle Gare » est un projet ambitieux, en cours de conception, en lien avec la construction de la nouvelle gare métropolitaine prévue dans le cadre de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN). Celle-ci permettra à

terme de relier Rouen à Paris Saint-Lazare en 50 minutes et d'améliorer les liaisons avec les autres agglomérations normandes, notamment, Le Havre, Caen et Evreux, ouvrant le territoire à l'ensemble des pôles économiques normands mais aussi aux sites touristiques renommés de la vallée de Seine et des côtes normandes.

Le projet Saint-Sever Nouvelle Gare est un projet global à la croisée des enjeux d'attractivité et de transition. Il s'inscrit dans l'ensemble Rouen Seine Cité qui doit assurer la complémentarité avec les deux écoquartiers d'affaires et résidentiels Flaubert et Luciline. Le projet intègre un nouveau quartier urbain mixte sur d'anciens espaces ferroviaires et fluviaux (logements, bureaux, commerces, équipements, intermodalités), qui accompagnera l'arrivée de la nouvelle gare d'agglomération induite par la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN), ainsi qu'une redynamisation globale du secteur Saint-Sever sur la rive gauche de Rouen, dont les tissus de faubourgs, le centre commercial et les entreprises existantes et les espaces publics sont en renouvellement «sans attendre la gare».

Il s'agit de développer un quartier mixte à vivre et où travailler : l'objectif d'assurer une réponse en termes de déplacements aux usages diversifiés qui s'imposeront dans un quartier irrigué par une nouvelle gare nationale et régionale. Il doit également diversifier les services et les activités et favoriser la présence et le maintien d'habitants par une maîtrise foncière au service de la mixité fonctionnelle.

Le Conseil Métropolitain a approuvé par délibération en date du 27 septembre 2021 la signature d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) comportant 18 actions afin d'assurer la poursuite des études dans un cadre renouvelé.

Ces actions ambitionnent de :

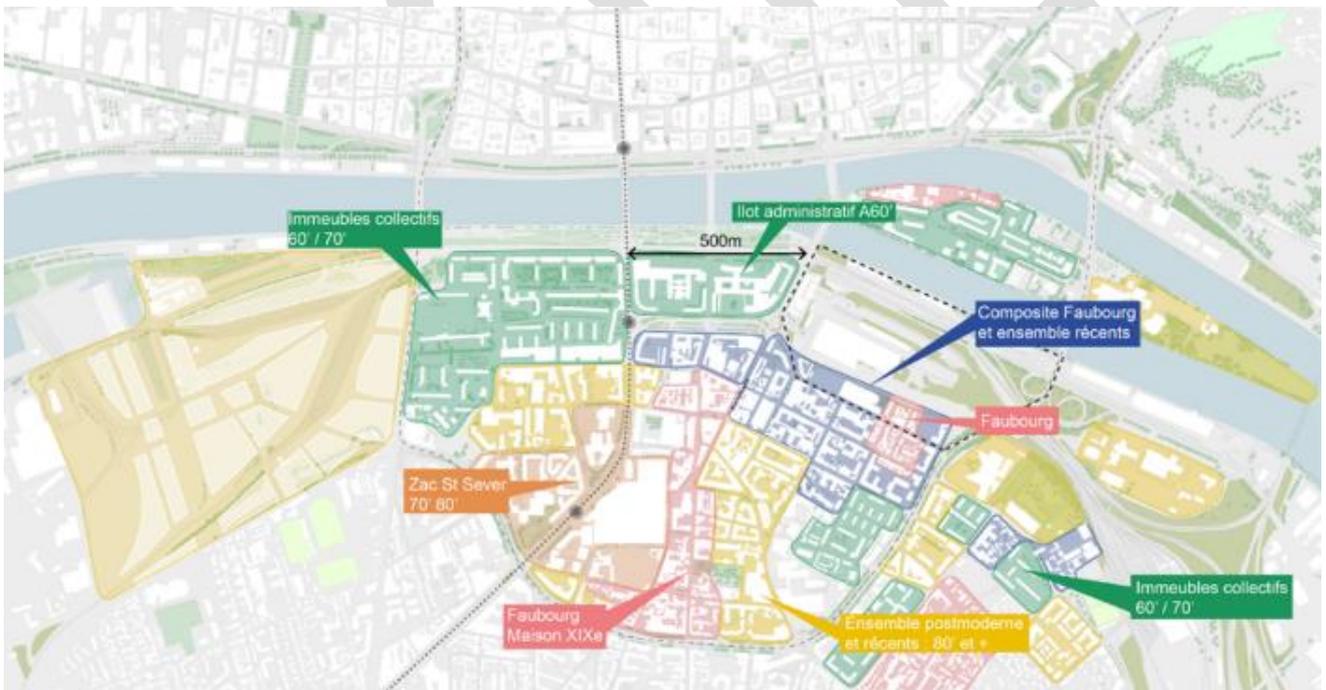
- Créer une nouvelle centralité au service du développement économique et du rayonnement de la Métropole, dans la dynamique de Seine-cité,
- Contribuer, par l'ampleur du projet et le fait qu'il soit en interface avec la Ligne Nouvelle Paris Normandie, intégrant la nouvelle gare de Rouen, au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole et de la Normandie,
- Intégrer un nouveau quartier à l'échelle de la Ville et de la Métropole, accueillant de l'habitat et des activités autour de la nouvelle gare,
- Développer un système de transport et de mobilités alternatives à la voiture individuelle autour de la gare et de ce nouveau quartier offrant la meilleure accessibilité pour le plus grand nombre,
- Construire un quartier adaptable, pertinent pour les générations futures.

Outre la définition de ce grand projet de développement urbain, la Métropole ambitionne de revaloriser le quartier existant dans toutes ses composantes pour le maintenir sa vocation de quartier habité de la ville.

De plus, en lien avec SNCF Immobilier, gestionnaire des terrains, elle étudiera la mise en place d'interventions et d'occupation en urbanisme provisoire et tactique sur l'ancienne friche SERNAM, terrain d'accueil de la future gare, à l'instar du quartier libre de Rouen, site culturel, qui a remporté l'appel à projets en 2021 pour une installation provisoire de 10 années.



source : **Groupement d'étude OLM** : Inventaire des enjeux du projet Saint-Sever nouvelle gare – périmètre opérationnel du nouveau quartier gare - février 2023



source : **groupement d'étude OLM** : Inventaire des enjeux du projet Saint-Sever nouvelle gare – mosaïque urbaine - février 2023

NB : Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage ORT spécifique à la commune de Rouen, sans nécessité d'avenant à la présente convention.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés dans le plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés aux partenaires, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la convention, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Orientation 1 – Habitat

- Mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain sur le centre-ville de Rouen, comprenant plusieurs volets : vacances, amélioration énergétique,
- Mise en œuvre d'opérations de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) et des Opérations de Restauration Immobilière sur des parcelles et îlots dégradés et très dégradés de la Ville
- Mise en place d'un outil d'accompagnement des propriétaires de logements vacants (hors adresses ciblées en OPAH-RU),

Orientation 2 – Commerce

- Le lancement d'une nouvelle étude pour le renforcement de la polarité commerciale portée par la Métropole comporte plusieurs volets Elle s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic commercial et immobilier puis sur la définition d'orientations stratégiques. Les objectifs opérationnels attendus sont des actions de programmation, des interventions immobilières ciblées de portage de locaux, un cadre réglementaire favorisant la diversité des activations de rez-de-chaussée, enfin des mesures d'accompagnement (aménagement urbain) et d'animation commerciale.
- Traitement des locaux vacants au-dessus des commerces
- Réflexion sur logistique du dernier km et la mutualisation des achats des commerçants
- Réflexion sur la résorption de la vacance commerciale : mise en place d'une taxe sur les friches commerciales, valorisation des cases vacantes « galerie d'art à ciel ouvert »
- Réflexion sur la facilitation du parcours shopping (pistes émergées lors des travaux des assises du commerce)
- Projet d'aide à l'implantation dans les périmètres de sauvegarde du commerce
- Réflexion sur la limitation des « entrepôts fantômes (dark stores) » dans le centre-ville

Orientation 3 - valorisation du patrimoine

- Mise en œuvre des opérations de ravalement obligatoire des façades,
- Valorisation et protection de l'architecture de la Reconstruction : Obtention du label « Patrimoine de la Reconstruction en Normandie » : ce label régional vise non seulement une meilleure prise en compte de l'intérêt historique et architectural du patrimoine de la reconstruction, mais également de son potentiel culturel et touristique, et enfin de sa place dans l'aménagement du territoire et de son rôle dans le cadre de vie des habitants. Bien que municipale, la candidature de la ville de Rouen à ce label peut être envisagée (notamment pour le volet valorisation) en lien avec celle d'autres communes de la Métropole pour un objectif fin 2023-2024. Exposition en cours de préparation sur le patrimoine métropolitain de la Reconstruction (oct2024-fev2025) dans un partenariat Culture- label métropolitain VPAH/Réunion des Musées Métropolitains. Cette exposition sera complétée par une publication et un riche programme culturel à destination du grand public et des scolaires avec, notamment, des visites du centre reconstruit de Rouen. Projet de journée d'études fin 2024 sur la rénovation énergétique du patrimoine métropolitain de la Reconstruction. Projet municipal de protection au titre des Monuments historiques de la Halle aux Toiles.
- Bilan du PSMV - En 2021, une réflexion toujours d'actualité a été portée sur la mise en place d'un projet de SPR sur le territoire métropolitain (SPR thématique sur le patrimoine industriel Elbeuf / Rouen ?). Par le biais de cette réflexion s'est posée la question de la pertinence du secteur sauvegardé actuel et son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui datent des années 70/80.
- L'UDAP 76/ DRAC avait souligné en 2016, que compte tenu de la date de réalisation des documents du Secteur Sauvegardé et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, avec l'évolution de la notion de protection liée à celle de la notion de patrimoine, la révision de celui-ci était à prévoir, et que si ce n'est pas dans les mois à venir, une étude bilan dressant l'état des lieux permettrait d'être une aide à la décision justifiant de l'intérêt à agir.

Orientation 4 – espaces publics et mobilité

- Les Magistrales - un concept de Magistrale piétonne Nord-Sud à Rouen a été développé dont l'objectif vise à créer des axes (superconnecteurs) encourageant la pratique de la marche sur de longues distances à partir de l'axe Nord Sud. Plusieurs axes sont envisagés : le premier formé par la rue Jeanne d'Arc, Pont Jeanne d'Arc et rue Jacques Cartier. Le second est formé par les rues Beauvoisine – des Carmes – Grand Pont – Saint-Sever – Elbeuf. Une troisième pourrait être définie entre la rue de la République et la rue Lafayette. Ces rues concentrent les espaces commerciaux. Ces axes forment des colonnes vertébrales historiques de la constitution de la ville de Rouen.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à cette convention d'application territoriale.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements qui sont inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final des dossiers de demandes de subventions restant à déposer ou des projets restant à finaliser.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

5.2. Le territoire signataire

En signant cette convention territoriale, la commune de Rouen assume son rôle de cœur d'agglomération au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement de la convention, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites à la présente convention, dont il est maître d'ouvrage.

5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

La DDTM s'engage à :

- Animer le réseau des partenaires de la convention afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet de revitalisation ;
- Désigner au sein de ses services un référent chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ;
- Instruire les demandes de financement dans le respect du principe d'annualité budgétaire et en fonction de l'analyse des projets éligibles.

5.4. Engagements du Département

Dans le cadre de ses politiques de solidarités sociale et territoriale, le Département s'engage à :

- Soumettre à sa commission permanente l'attribution de toutes les aides de droit commun mobilisables (Aide aux études et au suivi-animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des programmes d'intérêt général (PIG), aux travaux dans les bâtiments administratifs, les bâtiments scolaires de premier degré, aides à l'habitat public et privé, lutte contre l'habitat dégradé, aides en matière d'équipements sportifs, restauration du patrimoine, locaux à vocation culturelle, etc.) ainsi que celles incluses dans les contrats de territoire, dans la limite des disponibilités budgétaires et dans le respect des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention ;
- Apporter son soutien à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour le financement de l'équipe de suivi-animation et de l'amélioration de l'habitat, dans la limite des disponibilités budgétaires et sous réserve d'une part de l'individualisation des crédits par une délibération en Commission Permanente et d'autre part des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention. Les modalités de versement des subventions du Département sont définies par le règlement budgétaire et financier du Département.

5.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La démarche de concertation est organisée pour chaque projet, en fonction des besoins (cf. fiches actions).

De façon plus globale, pour améliorer le cadre de vie, des ateliers participatifs sont organisés par secteur. Ces ateliers sont animés par les conseils de quartiers. Ils permettent aux habitants de prendre connaissance des projets et d'y participer.

5.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la présente convention territoriale de Rouen.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage ORT spécifique à la commune de Rouen. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département.

Article 6 – Gouvernance

La gouvernance de l'ORT est articulée avec la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique. La gouvernance du CRTE est distincte de la gouvernance de l'ORT. En effet, les signataires des deux contrats diffèrent. De plus, la Métropole Rouen Normandie a mis en place une gouvernance ORT adaptée à la structure de sa convention ORT : une convention cadre et des conventions territoriales d'application. Toutefois, les actions définies dans le cadre des conventions territoriales ORT répondent aux objectifs du CRTE et s'inscrivent dans au moins un des sept axes du contrat. Les financements Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) des projets ORT sont mentionnés dans le CRTE.

➤ Comité de pilotage

Le comité de pilotage est présidé par le maire de Rouen, représenté par

Les participants sont :

- L'Etat,
- La Métropole Rouen Normandie
- Le Département,

- D'autres partenaires peuvent être invités à y participer en fonction de l'avancement des actions.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du plan d'actions, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution de la convention en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet d'ORT désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues à la convention, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

➤ Comité technique

Le comité technique est chargé de la préparation des comités de pilotage. Il se réunit préalablement à chaque comité de projet. Il est composé de représentants de la Ville de Rouen et de la Métropole. D'autres partenaires peuvent être invités à y participer en fonction de l'avancement des actions. Par ailleurs, le comité technique peut être réuni autant de fois que nécessaire.

Article 7 - Suivi et évaluation

Un tableau de bord de suivi est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet ORT. Il est examiné par les services de l'Etat et du Département et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité de la convention, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage.

Article 8 - Résultats attendus de la convention

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 (habitat)

- Nombre de logements rénovés
- Evolution du taux de vacance des logements privés
- Nombre de logements conventionnés en loyer social,

Les objectifs seront déterminés dans la convention d'OPAH-RU à venir.

Orientation 2 (commerces)

- Nombre de droits au bail achetés par la Métropole ou par la Ville

- Nombre de locaux commerciaux achetés par la Métropole ou par la Ville
- Evolution du taux de vacance des locaux commerciaux
- Evolution du nombre de commerces de détail

Orientation 3 (patrimoine)

- Nombre de ravalements réalisés - à déterminer dans la convention d'OPAH-RU à venir
- Nombre d'actions de valorisation réalisées.

Orientation 4 (espaces publics)

- Surfaces d'espace publics renaturées ou végétalisées
- Augmentation de la part des modalités douces
- Linéaires de pistes cyclables et espaces piétonniers et PMR aménagés
- Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 5.

Article 9 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur est effective à la date de signature de la présente convention. Sa durée est celle définie dans la convention cadre, à compter de sa signature le 10 février 2023, pour une durée maximum de 6 ans

Conformément à l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sera présenté au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

La présente convention est publiée sous forme électronique, sur le site Internet de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP.

Article 10 – Evolution et mise à jour de la convention

Le plan d'action est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de pilotage ORT spécifique à la ville de Rouen, à l'exception des fiches actions. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs. Pour les fiches actions, comme précisé à l'article 4 de la convention cadre ORT, elles pourront être ajoutées après validation du comité de pilotage de la convention territoriale mais sans besoin de signature d'un avenant à cette convention territoriale. En revanche, les financements indiqués dans les fiches actions devront nécessairement faire l'objet d'une validation par les instances décisionnaires des financeurs avant l'ajout d'une fiche action à la convention territoriale d'application.

Article 11 - Résiliation de la convention

D'un commun accord entre les parties signataires et après avis favorable du comité de pilotage ORT spécifique à la ville de Rouen, il peut être mis fin à la présente convention territoriale ORT Rouen. La résiliation de la présente convention territoriale d'application devra faire l'objet d'une modification de la convention cadre ORT de la Métropole Rouen Normandie qui prendra acte de cette résiliation.

Article 12 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rouen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rouen.

Signé à le en exemplaires (selon le nombre de signataires)

PROJET

Annexe 1 – Carte localisant les actions

Annexe 2 – Périmètre des secteurs d'intervention de l'ORT

Annexe 3 – Maquette financière

Annexe 4 – Calendrier prévisionnel des actions

Annexe 5 – Fiches actions

PROJET